

« ETUDIANT » – Année universitaire :

PREMIÈRE DEMANDE RENOUVELLEMENT

N° carte de séjour :	
Portable :	
Courriel :	

IDENTITÉ	
NOM : (SURNAME – FAMILY NAME)	Prénom : (NAME – GIVEN NAME)
Nom d'épouse : (SPOUSE NAME)	Sexe : H F
Date et ville de naissance : (DATE AND PLACE OF BIRTH)	
Pays : (COUNTRY)	Nationalité : (NATIONALITY)

Adresse en France : (FRANCE ADDRESS)	
Code postal : (POSTAL CODE)	Ville : (CITY)
Nom de l'hébergeant : (HOSTE FAMILY NAME)	
Date d'entrée en France : (FIRST ENTRANCE IN FRANCE)	
Nom et prénom du père : (FATHER'S SURNAME)	
Nom et prénom de la mère : (MOTHER'S SURNAME)	
VOTRE situation familiale :	Célibataire (SINGLE)
	Marié (MARRIED)
	Divorcé (DIVORCED)
Nom et prénom du conjoint : (SPOUSE NAME)	
Résidant en France :	
Parents vivant en France : (FAMILY MEMBERS IN FRANCE)	père Mère frère/sœur autre :

Enfants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lieu de résidence

ÉTUDES EN FRANCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE	NOM DE L'UNIVERSITÉ OU ÉTABLISSEMENT	INTITULÉ DES ÉTUDES	SEMESTRES VALIDÉS
2019 – 2020			
2018 – 2019			
2017 – 2018			
2016 – 2017			
2015 – 2016			

PROJET D'ÉTUDES

--

DATE DU DÉPÔT DU DOSSIER :

Signature :

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Étudiant – Étudiant programme de mobilité – Stagiaire

Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Cadre réservé à
l'administration

Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie).

En cas de 1ère demande, un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français

Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :

- facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si vous êtes hébergé par un particulier :
 - une attestation de l'hébergeant datée et signée
 - photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant

2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005

Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse

Questionnaire « formulaire de demande »

En cas de renouvellement, copie de votre visa de lon séjour valant titre de séjour ou carte de séjour en cours de validité

ÉTUDIANT (art. L. 313 7 du CESEDA) :

- Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.

- Justification de moyens d'existence suffisants : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;
 - les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.

- Justificatif de couverture sociale :

Moins de 28 ans :

- établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
- établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié).

Plus de 28 ans :

- justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).

- Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes de l'année universitaire, et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

TITULAIRE DU STATUT DE “RESIDENT DE LONGUE DUREE UE” DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE

(art. L. 313-4-1 du CESEDA)

- Carte de séjour portant la mention « Résident de longue durée-UE » délivré par un autre État membre de l'UE.
- Inscription (cf étudiant)
- Justification de moyens d'existence suffisants (cf étudiant)
- Justificatif de couverture sociale (cf étudiant)

ETUDIANT SATISFAISANT AUX CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE “ETUDIANT – PROGRAMME DE MOBILITE” (art. L. 313-27 du CESEDA)

- Visa de long séjour.

- Attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.

En cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité.

Lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et qu'il y poursuit des études supérieures : certificats de scolarité.

▪ Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.

▪ Tout document émanant de l'établissement d'enseignement supérieur justifiant qu'il relève d'un programme de l'UE, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'UE ou d'une convention entre au moins deux établissements d'enseignements supérieur dans au moins deux Etats membres de l'UE.

▪ Justification de moyens d'existence suffisants (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :

- attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;

- les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

STAGIAIRE (art. L. 313 7 1 du CESEDA) Ressortissant étranger disposant d'une convention de stage d'une durée supérieure à 3 mois, visée par l'autorité administrative compétente, soit au titre de la formation initiale (étudiant), soit de la formation continue (salarié)

▪ Convention de stage initiale et le cas échéant avenant prolongeant le stage visés favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère ou à défaut l'accusé de réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée.

- Justificatif de ressources mensuelles.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet

→ au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :